



Commandement aux fins de saisie vente

Par **mathilde55**, le **19/08/2017 à 23:46**

Bonsoir, rnJ'avais une dette auprès d'un ancien bailleur privé. Il s'avère que j'ai réglé ma dette mais pas tous les frais d'huissier. J'ai oublié de faire parvenir 1 mois de règlement que j'ai réglé à mon retour de vacances avec les 2 mois suivants, entretemps, j'ai reçu un commandement aux fins de saisie vente pour les frais d'huissiers. Ma question est : est-ce que les chèques vont arrêter la saisie vente ? le montant des frais d'huissiers est de 1347€ avec évidemment le cout de l'acte du commandement à payer. Est-ce normal et que dois-je faire pour le contrecarré puisque les mensualités sont reprises ?? rnMerci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **20/08/2017 à 05:22**

Bonjour, solder votre dette est le meilleur moyen de ne plus avoir de problème et d'éviter que les frais augmentent encore, cordialement

Par **amajuris**, le **20/08/2017 à 09:30**

bonjour,rntant que vous n'avez pas soldé en totalité votre dette, l'huissier peut poursuivre la saisie.rn selon le code civil, le créancier peut exiger la paiement en totalité de la dette due par le débiteur, le créancier ou l'huissier peut revenir sur l'échéancier qu'il vous accordé.rnpayer partiellement pour arrêter la saisie n'est pas une bonne idée.rnsalutations

Par **mathilde55**, le **20/08/2017** à **14:25**

Merci pour vos réponses.. C'est sûr que de régler ma dette totalement est le meilleur moyen mais je n'en ai pas les moyens...